



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 16 mars 2020

Lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le département de Mayotte

Comme l'a annoncé samedi soir le Premier ministre, la propagation du virus Covid-19 impose de prendre des mesures drastiques pour freiner l'épidémie, dont la plus efficace est de limiter les déplacements et les contacts inter-personnels, d'autant que les gestes barrières sont insuffisamment appliqués.

Afin de protéger les mahorais et de prévenir l'extension du virus sur le département, le préfet de Mayotte a décidé d'appliquer pleinement les mesures décidées par le gouvernement, avec effet immédiat et jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, toute personne qui entre à Mayotte, en arrivant de métropole par voie aérienne (vol direct ou via escale), doit observer une mise en quatorzaine à domicile en restant confiné, avec l'ensemble de sa famille si l'isolement total est impossible. Un point d'information sanitaire sera mis en place à l'aéroport de Pamandzi dans les meilleurs délais.

Concernant la voie maritime, il est interdit aux navires de croisière et aux navires à passagers transportant plus de 100 passagers de faire escale ou de mouiller dans les eaux intérieures et les eaux territoriales de Mayotte. Cette interdiction ne s'applique pas aux liaisons par barges entre petite terre et grande terre, où les passagers doivent appliquer les gestes barrières.

En second lieu, les établissements suivants ne peuvent plus accueillir du public :

- les magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commande ;
- les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte



@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- les salles de danse et salles de jeux ;
- les bibliothèques et centres de documentation ;
- les salles d'expositions ;
- les établissements sportifs couverts ;
- les musées ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements de plein air ;
- les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.

L'annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, jointe en annexe, précise les exceptions pour les magasins.

Concernant les restaurants et débits de boissons, ils sont autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison. Concrètement, les clients peuvent se faire livrer ou acheter sur place, mais sans pouvoir s'installer au sein de l'établissement pour consommer.

Les établissements de culte sont autorisés à rester ouverts, mais avec une limite de 20 personnes maximum en leur sein, de façon simultanée. Le préfet de Mayotte demande aux autorités cultuelles de respecter strictement ce seuil, notamment lors de la prière du vendredi pour le culte musulman.

D'autre part, toujours dans le même souci de limiter les contacts, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit.

À titre dérogatoire, les meetings politiques liés aux élections municipales sont maintenus. Les manifestations sur la voie publique ne sont pas interdites, mais déconseillées au plan sanitaire.

Comme décidé par le préfet de Mayotte par arrêté préfectoral du 13 mars 2020, les établissements et les services d'accueil non permanents d'enfants, les accueils collectifs de mineurs de plus de 10 enfants, les crèches, les écoles maternelles, les écoles cultuelles, les établissements scolaires du primaire et secondaire, y compris agricole, le CUFR, ainsi que les centres de formation professionnelle et d'apprenti sont fermés à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Concernant la préfecture, le service des étrangers sera fermé à compter du lundi 16 mars, l'accueil du public n'y sera donc plus assuré.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enfin, concernant les mesures de soutien à l'économie, le préfet de Mayotte installe lundi 16 mars une cellule de continuité économique chargée de mettre en place les mesures de nature à soutenir les entreprises de Mayotte qui seront impactées par la baisse d'activité prévisible.

Dans l'immédiat, les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en œuvre :

- rééchelonnement et décalage des dettes fiscales et sociales ;
- mise en œuvre du dispositif de chômage partiel ;
- médiation du crédit ;
- dispositifs de prêts de BPI France.

Une cellule d'urgence à destination des entreprises sera mise en place, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte. La cellule de continuité économique se réunira chaque semaine pour faire le point sur les évolutions dans les différents secteurs d'activité économiques du département.

Un communiqué de presse détaillant ces mesures, ainsi que les contacts utiles dans les différents services de l'État, sera diffusé dans les meilleurs délais.

Le préfet de Mayotte est conscient des contraintes et des efforts demandés, il sait pouvoir compter sur les mahorais, leur civisme et leur citoyenneté pour respecter ces mesures, afin de freiner l'épidémie de Covid-19.

L'ensemble des informations, des textes réglementaires et des consignes sont disponibles sur le site Internet de la préfecture et relayées sur les réseaux sociaux.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976